

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL148

présenté par

M. Tuaiva, M. Gomes, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Tahuaïtu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'opportunité d'établir un point public et gratuit d'accès à l'Internet dans chaque hôpital pour les résidents ultramarins soignés en métropole.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le wifi est généralement présent dans les hôpitaux, il est malheureusement très souvent payant. Or, le wifi représente un excellent moyen de conserver le lien social lors des moments difficiles de l'hospitalisation. Par cet amendement, nous proposons de garantir au moins un point d'accès gratuit à l'Internet dans l'enceinte des hôpitaux.